KANOPÉ
Coopérative d'Activité et d'Emploi

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE CAE AGRICOLE EN HAUTES-PYRÉNÉES

RAPPORT

2021

PRÉAMBULE

L'agriculture paysanne est un projet politique : *« l'organisation de la production agricole au service de la souveraineté alimentaire des territoires et la présence des paysannes et paysans nombreux »**. La FADEAR, réseau national des ADEAR porteur de cette vision pour l'agriculture, a ainsi décliné ce projet en 10 principes et 6 thèmes structurants : Le travail avec la nature, la qualité, la répartition, le développement local, l'autonomie, la transmissibilité.

Ce dernier point, la transmissibilité, est peut être l'axe central du projet d'agriculture paysanne dans la mesure où environ la moitié des exploitants agricoles actuels seront à la retraite dans les 10 prochaines années. La transmission des fermes constitue donc actuellement un enjeu considérable auquel il convient de répondre présent afin de donner corps au projet politique de l'agriculture paysanne.

Les projets d'installation et de transmission innovent. Le croisement avec le champs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) permet des adaptations intéressantes d'alternatives portées dans le régime général au secteur agricole. C'est ainsi que cette dernière décennie a vu apparaître en France plusieurs **Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE)** dédiées au milieu agricole, répondant ainsi aux besoins complexes des installations Hors Cadre Familial (HCF).

En Hautes Pyrénées, les acteurs de l'Agriculture paysanne et biologique se sont regroupés au sein du collectif INPACT 65 (GAB65, ADEAR65, AFOGC 65, Terre de Liens MP) afin de mutualiser des compétences et créer un véritable projet d'ambition sur cette thématique centrale. Dans le cadre de l'appel à projet 2020 de la région Occitanie « Actions innovantes pour une dynamique territoriale de la transmission » INPACT 65 a ainsi souhaité étudier si **la CAE représente une opportunité pour lever les freins à l'installation et si le contexte local est favorable à la création d'une telle structure.**

Pour mener à bien cette étude, le collectif INPACT a fait appel à l'unique CAE présente sur le territoire, **la SCOP KANOPE**. Ce rapport d'étude d'opportunité apporte ainsi des éléments d'analyse tant sur le contexte local de la transmission agricole que sur « l'outil CAE », que nous souhaitons ici partager et diffuser.

D'autant plus que cette étude a été réalisée dans le contexte actuel de crise sanitaire de la Covid 19. Si quand nous avons pensé ce projet nous regardions le devenir de notre territoire, nous sommes aujourd'hui renforcés dans nos convictions de la nécessaire dynamique portée ici. Nécessité à la vue des mutations socio-économiques, du jeu migratoire qui va s'accentuer, des impacts sociétaux que la crise sanitaire actuelle provoque. Prévoir, agir plutôt que subir, c'est ce chemin que nous embrassons.

Le collectif INPACT 65

Rapport d'étude réalisé par: KANOPÉ Coopérative d'Activité et d'Emploi

Pour le compte du collectif INPACT 65:

Gab 65 – Le groupement de l'Agriculture BIO des Hautes Pyrénées · Terre de Liens · AFOCG 65 · ADEAR DES HAUTES-PYRENEES

Étude financée par: La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

* https://www.agriculturepaysanne.org/La-plaquette-L-Agriculture-paysanne-un-projet-politique-37

TABLE DES MATIÈRES ET MÉTHODOLOGIE

PARTIE 1:
Éléments de contexte : Quelles opportunités de développement pour l'agriculture paysanne et biologique ? 5

Typologie des exploitations départementales au regard du projet d'agriculture paysanne

Typologie des installations agricoles départementales

Dans cette 1ère partie nous posons le contexte sur deux axes de réflexion. Tout d'abord la typologie des exploitations départementales au regard du projet d'agriculture paysanne nous permet de mesurer le potentiel de développement de ce type de production sur le territoire. Et d'autre part, nous analysons la dynamique du renouvellement des générations agricoles pour identifier les freins et les besoins des profils HCF sur le département.

PARTIE 2:
La CAE Agricole: Un outil pertinent pour le territoire ? 10

Principes et fonctionnement des CAE

Analyse des dispositifs des CAE Agricoles au regard des freins à l'installation identifiés

Dans cette 2ème partie, nous analysons les dispositifs des CAE agricoles au regard des besoins identifiés pour mesurer si la création d'un tel dispositif sur le département apporterait une réponse significative aux porteurs de projet HCF .

PARTIE 3:
Préconisations et perspectives 17

Quelle reproductibilité de la CAE en Hautes - Pyrénées ?

Préconisations méthodologiques et stratégiques

Dans cette 3ème partie, nous replaçons cette étude d'opportunité dans un cadre de gestion de projet. Nous préconisations des éléments méthodologiques et stratégiques à suivre pour reproduire un dispositif de CAE dans les Hautes Pyrénées dans les prochaines années.

SYNTHÈSE

Contexte départemental de la transmission agricole

Retenons tout d'abord que l'agriculture du département suit la tendance nationale de *disparition concentration agrandissement.* Néanmoins, plusieurs indicateurs relevant de la structuration des exploitations (taille, statut, orientation,etc.) nous démontrent que l'agriculture paysanne constitue encore une base certaine de l'ossature de l'agriculture départementale. **De fait, le développement d'une agriculture biologique et paysanne peut donc s'articuler sur une stratégie de transmission des fermes du territoire répondant en priorité à ces critères.** Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place dès à présent des stratégies plus complexes de démembrement des unités, sauf exception. Par contre, le travail de structuration de circuits courts autre que les marchés de plein vent est par contre une nécessité pour tendre vers la relocalisation de l'alimentation, tout comme la structuration de filières locales avec transformation et distribution locale. Il en est de même concernant l'accompagnement du développement de l'AB, les dispositifs de recherche foncière et d'intégration territoriale. Autant de dispositifs d'accompagnement nécessaires et complémentaires à l'accompagnement des transmissions par les acteurs du pôle INPACT 65.

Contexte départemental de l'installation agricole

Considérant le vivier de porteurs de projets, les résultats mitigés des installations HCF à l'échelle régionale, la précarité générée par le statut de cotisant solidaire et l'ensemble des freins à l'installation (foncier, financement, etc.), la dynamique d'installation agricole fait face à de nombreux besoins non couverts par les dispositifs actuels. Si l'installation progressive est une stratégie choisie par les porteurs de projets pour répondre à leurs besoins, la CAE offre un cadre bien plus sécurisant que le statut de cotisant solidaire avec un accompagnement global, collectif et adapté aux besoins de chacun

Analyse des dispositifs des CAE agricoles au regard des freins à l'installation

La CAE dédiée au secteur agricole constitue sans aucun doute une opportunité de taille pour répondre aux besoins des porteurs de projets de l'installation agricole. Notamment pour les HCF, et d'autant plus si ces derniers ne sont pas originaires du territoire.

Même si des débats traversent ce mouvement sur l'utilité et l'adaptabilité du statut d'entrepreneur salarié au secteur agricole, il semble que la combinaison de l'hébergement physique (Lieu de Test Agricole), juridique (contrat CAPE) des dispositifs d'accompagnement (technique, citoyen, collectif, etc.) apporterait des réponses non négligeables à la recherche foncière, la montée en compétences technique et de gestion et la pérennisation des activités au delà de la phase d'installation.

Seul l'accès à un statut social moins précaire apparaît plus mitigé dans la mesure ou le contrat CAPE ne permet pas d'obtenir un statut social et qu'il est souvent utilisé sur une période non négligeable de 3 ans.

Préconisations et perspectives

Si l'outil CAE agricole serait adapté aux besoins identifiés des porteurs de projets HCF, reste à déterminer comment créer une telle dynamique et avec quelle méthodologie. Nous formulons ici les thèmes d'une future étude action participative qui pourrait être la prochaine étape du projet :

- Définir le dispositif qui doit être créé : un dispositif d'hébergement temporaire type couveuse ou un dispositif d'hébergement permanent type CAE ?

- Quelle coordination entre les dispositifs d'accompagnement existants des structures d'INPACT65 et les nouveaux dispositifs de la structure ad hoc ?

- Permettre l'intégration d'activités de transformation et de distribution complémentaires aux productions agricoles pour générer des effets filières au sein même de la structure ?

- Intégrer les collectivités locales volontaires pour mettre des partenariats public privé;

- Définir le modèle économique, un prévisionnel, une structuration juridique et une gouvernance.

PARTIE 1

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

QUELLES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR L'AGRICULTURE PAYSANNE ET BIOLOGIQUE EN HAUTES PYRENEES ?

Avant de s'attacher à décrire l'outil CAE dédié au secteur agricole, il nous semble indispensable de :

- **Répertorier et mesurer** ce que représente réellement la problématique de la transmission des fermes sur le département.
- **Analyser ce phénomène** au regard du projet de l'agriculture paysanne pour déterminer son potentiel de développement;
- **Quantifier, évaluer et analyser** la dynamique d'installation agricole sur le département
- **Identifier les principaux freins à l'installation** sur le département et les facteurs de réussite ou d'échec des installations.

PARTIE 1

TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS DÉPARTEMENTALES AU REGARD DU PROJET D'AGRICULTURE PAYSANNE

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

INDICATEURS DE TRANSMISSIBILITÉ ET DE RÉPARTITION

POPULATION ACTIVE AGRICOLE

65 % Pertes des exploitations de **1979 à 2018**

47 % Des Déclarants PAC ont **+ de 55 ans**

... soit **35 %** de la SAU

- 51 % De l'emploi agricole entre **1990 et 2012** (y compris Cuma et Coop)

PLURIACTIVITÉ ET STRUCTURATION DES FERMES

Taux importants d'Occitanie

31 % Taux **exploitants pluriactifs**

85 % Taux de fermes en **exploitations individuelles**

TAILLE ET REPARTITION

77 % Des fermes ont une SAU de **- de 50ha**

... soit **40 %** de la SAU

5.2 % Des fermes ont une SAU de **+ de 100ha**

... soit **23 %** de la SAU

25 ha Tailles **moyennes des fermes**

Taux important d'Occitanie

INDICATEURS D'AUTONOMIE, DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE QUALITÉ

FILIÈRES LOCALES , AB ET FONCIER

Production et consommation sur l'aire urbaine tarbaise

1.66 % De la nourriture consommée sur **l'aire urbaine tarbaise** est issue de la production de **cette même aire urbaine**

Production biologique en 2019

6 % Des **exploitations** du **département**

... soit **11.2 %** de la SAU

Evolution du prix du foncier entre 2010 et 2013

+ 30 % Du prix des terres dans la **Vallée de l'Adour** et **Coteaux**

QUEL POIDS DES CIRCUITS COURTS ?

1/4 1 ferme sur 4 vend tout ou partie de sa production en circuits courts

1/3 Elles pèsent pour 1/3 de l'emploi agricole (UTA)

Nombre de fermes commercialisant en circuits courts

+ 54 %

En 10 ans

Exploitations tournées sur les circuits courts

Maraîchage **88 %**

Ovins - Caprins **55 %**

Grandes cultures **5 %**

ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

Critères de transmissibilité et de répartition

L'analyse des chiffres du recensement agricole permet de chiffrer assez précisément le double phénomène de « *disparition - vieillissement* » sur le département. D'un côté on note donc l'**érosion inévitable** du nombre de fermes (-65% depuis 1979) et de l'emploi agricole (-51% de 1990 à 2012). Et d'un autre côté, le **vieillissement** de cette population est également prégnant puisque 47% des déclarants PAC ont plus de 55 ans, ils exploitent plus de 33% de la SAU. Ainsi, nous seulement le tissu structurel agricole et para agricole est en pleine mutation depuis 70 ans, mais nous constatons donc que cette logique socio-économique continue à un rythme tout aussi soutenu puisque **un tiers des terres agricoles devrait changer de main en moins de 10 ans.** Au niveau national, la tendance est encore plus marquée avec 45% des agriculteurs en âge de partir à la retraite d'ici les six prochaines années et 80% du nombre d'exploitations en moins sur la même période de 70 ans.

La nature ayant horreur du vide, surtout en économie, nous constatons bien évidemment que la disparition du nombre d'agents économiques d'un secteur permet le renforcement des agents économiques restants. Parlons donc d'une triple tendance *« disparition-vieillissement-agrandissement »*. Ainsi, on relève que si 5.2% des fermes seulement exploitent moins de 100ha, elles occupent déjà 23% de la SAU départementale. La tension observée sur le marché foncier (+30% en trois ans) est d'ailleurs un corollaire de ce phénomène d'agrandissement-concentration.

Notons ensuite que même si le phénomène de concentration-disparition est présent sur le territoire, celui ci est somme tout moins marqué qu'au niveau national. Le département possède en effet **la SAU moyenne la plus petite d'Occitanie,** 25 hectares contre 48 ha en région ou 65 ha au niveau national. Et d'autre part, plus de 77% des fermes possèdent encore moins de 50ha. Une des réponses réside entre autre dans le développement de la pluriactivité des actifs agricoles. Les Hautes Pyrénées, terre d'Industrie en plaine et de tourisme en montagne, connaît ainsi le **plus fort taux de pluriactivité** des exploitants de l'ex Midi-Pyrénées, et le plus faible taux de structuration sociétaire. L'entrepreneuriat individuel avec 85% des exploitations, reste encore ultra majoritaire ce qui sous entend que la **capitalisation des fermes** est donc très probablement moins marquée sur le territoire. Même si par contre, autre record régional, le taux de propriété des terres est conséquent avec 52% des terres exploitées, contre 21% au niveau régional. Corrélé à la pluriactivité, cette tendance dénote ici **une stratégie patrimoniale** de conservation, vendre la terre ou l'exploitation étant un acte, sociologiquement parlant, encore « tabou ».

Critères d'autonomie et de développement local

L'AB continue son développement malgré des chiffres en deçà des moyennes régionales. Déjà 11% de la SAU cultivée biologiquement, mais avec une augmentation des chiffres par la conversion de nombreuses terres en grandes cultures, dans un système économique proche de celui du conventionnel : grandes cultures, filières longues, export des cultures.

Si 25% des fermes vendent tout ou partie en circuits courts, notons que les filières locales restent faiblement structurées ou manquantes : meunerie, huilerie, conserverie végétale,etc. Par contre, avec 1 emploi sur 3 généré par ces même fermes, nous ne pouvons que vérifier l'effet positif de cette orientation commerciale sur l'économie locale, dont le maraîchage, qui sans surprise, arrive d'ailleurs en tête des productions orientées vers les circuits courts.

L'economie agricole Haut Pyrénéenne reste malgré tout encore diversifiée a l'échelle départementale avec un CA moyen en 2017 de 171M€ provenant des productions animales, et 77 M€ provenant des productions végétales. Les grandes cultures pèsent a présent pour 65M€ soit 26% de l'economie agricole du département. Malgré un phénomène marquant de spécialisation sur un temps long, celle-ci reste encore somme toute limitée avec aucune production ne dépassant les 30 ou 40% du poids économique du secteur. A l'échelle de l'exploitation, la polyculture élevage, base de l'agriculture paysanne « traditionnelle », est par contre en net recul avec une diminution du nombre d'atelier par ferme pour gagner en productivité.

Pour résumé

Retenons tout d'abord que l'agriculture du département suit la tendance nationale de *disparition concentration agrandissement.* Néanmoins, plusieurs indicateurs relevant de la structuration des exploitations (taille, statut, orientation,etc.) nous démontrent que l'agriculture paysanne constitue encore une base certaine de l'ossature de l'agriculture départementale. **Le développement de l'AB paysanne peut donc s'articuler sur une stratégie de transmission des fermes du territoire répondant en priorité à ces critères.** Il n'est pas nécessaire de mettre en place dès à présent des stratégies plus complexes de démembrement des unités, sauf exception. Le travail de structuration des filières locales, du développement de l'AB, et les dispositifs de recherche foncière semblent par contre nécessaire et complémentaire à l'accompagnement des transmissions par les acteurs du pôle INPACT 65.

PARTIE 1

TYPOLOGIE DES INSTALLATIONS AGRICOLES DÉPARTEMENTALES

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

CHIFFRES CLÉS DÉPARTEMENTAUX

Répartition des installations par statut social

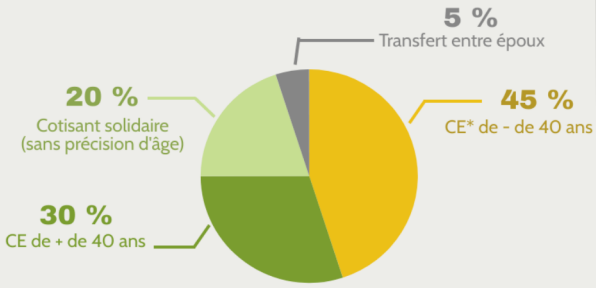

2 Indicateurs essentiels pour la DJA 65

De l'ensemble des installations sont aidées par la **DJA***

Des installations **aidées sont HCF***

Autres indicateurs d'attractivité du secteur agricole

150 Personnes accueillies par le **PAI en 2018**

90 Personnes accueillies en **primo accueil** par **l'ADEAR 65 en 2019**

LE DEVENIR DES COTISANTS SOLIDAIRES

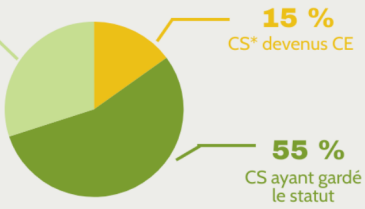

LE MARAÎCHAGE EN OCCITANIE: ENTRE ATTRACTIVITÉ ET PÉNIBILITÉ

Attractivité

Des CE ont **+ de 55 ans**

C'est la production la + jeune d'Occitanie

Des CE installés ont **+ de 40 ans**

C'est le taux d'installation des + de 40 ans le + fort d'Occitanie

Des porteurs de projets HCF s'installent en **maraîchage comme production principale**

Taux de maintien à 5 ans pour les maraîchers

Pénibilité

47 % De Cotisant Solidaire

75 % De Chefs d'exploitation

PROFIL DES CANDIDATS ET DES PROJETS HCF

Le Profil

40 % Ont + de 40 ans

37 Ans — Âge moyen **du candidat**

58 % Sont **éligibles** à la **DJA** mais ne la **demande pas**

2/3 Ont un **diplôme du supérieur**

1/3 Ont un **diplôme agricole**

Le projet type

39 % Sont déclarés ATP*

58 % De **cotisants solidaires**

57 % Ont **plusieurs ateliers**

2/3 Ont un investissement < 30 000 €

47 % De **femmes**

59 % S'installent sur < 5ha

70 % Déclarent un **revenu** < 500 €

SCHEMATISATION DES FREINS A L'INSTALLATION

Un Financement complexe de l'outil de production

Un Accès difficile au foncier

Un Cadre d'acquisition des **compétences techniques** en agriculture paysanne quasi inexistante

Un Cadre d'acquisition des **compétences de gestion** quasi inexistante

Un Statut social précaire

Une Intégration complexe sur le territoire et dans la corporation agricole

*

ATP: A Titre Principal **CE**: Chefs d'exploitation **CS**: Cotisant solidaire
DJA: Dotation Jeune Agriculteur **HCF**: Hors Cadre Familial

ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

Éléments quantitatifs

Nous pouvons considérer qu'avec une moyenne annuelle de 150 personnes accueillies en PAI et 90 personnes par l'ADEAR , **le territoire semble être relativement attractif pour les porteurs de projets agricoles.** Notamment dans la mesure où l'on ne relève pas de dispositif particulièrement innovant sur la dynamique d'installation (1 seul espace test d'activité est présent mais en dormance, pas de dispositif de couveuse). Malgré des chiffres à l'installation parmi les plus bas de la région Occitanie, le département possède un relatif bon taux de remplacement (68%), soit 2 installations pour 3 départs. Une des raisons tient tout simplement dans le fait qu'avec moins de 4000 exploitations à titre principal, les Hautes Pyrénées est un des plus petits départements agricoles d'Occitanie.

L'attractivité du territoire déjà à l'oeuvre, confère ainsi un vivier de porteurs de projet présents, en demande de foncier, d'accompagnement, d'appui pour commercialiser et de formations techniques et de gestion, adaptées aux productions AB et paysannes.

Et nous pouvons supposer que la création d'une dynamique partenariale d'accompagnement avec possibilité de test, portage salarial, intégration territoriale et aide à la recherche foncière, ne pourra que renforcer cette attractivité et le nombre de candidats à l'installation.

Éléments qualitatifs des installations HCF

Les profils accompagnés par les ADEAR d'Occitanie sont à 80% des HCF et NIMA, d'un âge moyen de 37 ans, dont 40% ayant plus de 40ans, et 2/3 ayant un diplôme supérieur. Nous pouvons penser que ces projets sont donc pour la plupart le fait d'une **reconversion professionnelle**. On note ainsi que la mobilité professionnelle intègre aujourd'hui pleinement le secteur agricole. Est-ce que ces porteurs de projets imaginent y rester toute leur vie professionnelle restant ? Pas de données sur cette question mais elle permettrait de mesurer d'autant plus le souhait de mobilité professionnelle.

Les projets accompagnés par les ADEAR d'Occitanie sont à 58% des installations en cotisant solidaire, 39% sont déclarées ATP, l'investissement est inférieur à 30000€ pour les 2/3 des sondés et la moitié des projets sont financés sans emprunt. Le maraîchage est choisi en atelier principal pour 60% de ces installations. Nous pouvons ainsi mesurer que **la stratégie de l'installation progressive est fortement privilégiée** par les porteurs de projet en agriculture paysanne sur le territoire régional.

Tout d'abord nous relevons qu'une minorité franchit le cap vers un statut offrant un minimum de protection sociale, celui de chef d'exploitation. Dans le département, et toujours selon chiffres à l'installation de 2012, **seulement 15% des cotisants solidaires installés en 2012 sont passés chef d'exploitation,** 55% ont gardé ce statut et 30% ont cessé leur activité**.** Concernant le maraîchage qui connaît un essor sans précédent, le taux de maintien des cotisants solidaires est pire encore puisque plus de la moitié cesse leurs activités dans les 5 années suivant l'installation.

La stratégie de l'installation progressive et temporaire peut en effet s'avérer très difficile à gérer dans la mesure où elle demande tout d'abord une énergie considérable pour compenser le manque d'investissements par la force de travail humaine. Ensuite, il convient de trouver l'énergie nécessaire pour établir une stratégie de développement globale pour sortir de cette cette première étape (plan d'investissements, statut juridique, emprunt, nouveaux débouchés, etc.). Le revenu du conjoint pour pallier aux faibles ressources financières dégagées est très souvent une soupape de sécurité non négligeable. Et dans le cas de l'arrêt des activités, les porteurs de projets se retrouvent dans des situations complexes pour rebondir dans leurs parcours professionnels avec des années de non cotisation (chômage, retraite) et quelque fois des syndromes d'épuisement et de « déprime » de ne pas avoir réussi à mener à bout un véritable projet de vie.

Une installation progressive, organisée et suivie, avec un droit de retrait pour les porteurs de projet, base du test d'activité en contrat CAPE, permettrait sans aucun doute de d'améliorer les résultats à l'installation des HCF en reconversion professionnelle et non issus du territoire.

Pour résumé

Considérant le vivier de porteurs de projets, les résultats mitigés des installations HCF, la précarité générée par le statut de cotisant solidaire et l'ensemble des freins à l'installation (foncier, financement, etc.), la dynamique d'installation agricole fait face à de nombreux besoins non couverts par les dispositifs actuels. Si l'installation progressive est une stratégie choisie par les porteurs de projets pour répondre à leurs besoins, la CAE offre un cadre bien plus sécurisant que le statut de cotisant solidaire avec un accompagnement global, collectif et adapté aux besoins de chacun.

PARTIE 2

LA CAE AGRICOLE :

UN OUTIL D'INSTALLATION PERTINENT POUR LE TERRITOIRE ?

Après avoir constaté la présence de besoins non couverts par les dispositifs actuels, et plus spécifiquement pour les HCF, nous présentons dans cette partie l'expérience des Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) dédiées au secteur agricole. Nous analysons ces différents outils et dispositifs en questionnant leur utilité au regard des besoins préalablement identifiés.

PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT DES CAE

Dépassant les antagonismes entrepreneur/salarié, les CAE fusionnent des aspects de chaque statut dans un cadre unique. **Une CAE héberge juridiquement un porteur de projet, lui permettant d'accéder au statut de salarié, tout en permettant un accompagnement individualisé et en réalisant des services support à l'activité.**

Cette nouvelle manière d'entreprendre permet ainsi d'être entrepreneur de fait, mais avec un statut social de salarié. **C'est une alternative à l'immatriculation individuelle.**

Une réponse hybride, dont cet interstice entre les mondes salarial et entrepreneurial est reconnu officiellement par la loi 2014 sur l'ESS.

Pourquoi des CAE dédiées au secteur agricole ?

Plus les activités ont des besoins différents, plus l'hébergement juridique mutualisée entre plusieurs entrepreneurs dans une « entreprise partagée » est complexe, notamment lorsque les activités ont :

Des besoins importants de financement (industrie, agriculture, artisanat). L'endettement et sa responsabilité serait en effet porté par la CAE et non le porteur de projet puisque ce dernier ne possède pas d'entité juridique propre ;

Des spécificités de gestion (obligations comptables de commerce, gestion des liquidités et de stocks, etc.). Certaines activités nécessitent des rapprochements bancaires quotidiens et complexifient la mise en place de services mutualisés ;

Un cadre assuranciel spécifique (accompagnateur montagne, activités du bâtiments soumises à la décennale, etc.). La mutualisation d'une assurance RCP commune à tous pose problème lorsque certaines activités sont bien plus soumises aux risques que d'autres.

Déclaration de métiers à des branches métiers hors régime général (MSA, intermittence, etc.).

Compte tenu de certaines de ces complexités, des CAE dédiées à des branches spécifiques se sont créées : intermittence, culture, bâtiment, agriculture, etc. Ci dessous, nous répertorions les différents dispositifs des CAE agricoles.

Les dispositifs proposés par les CAE du secteur agricole

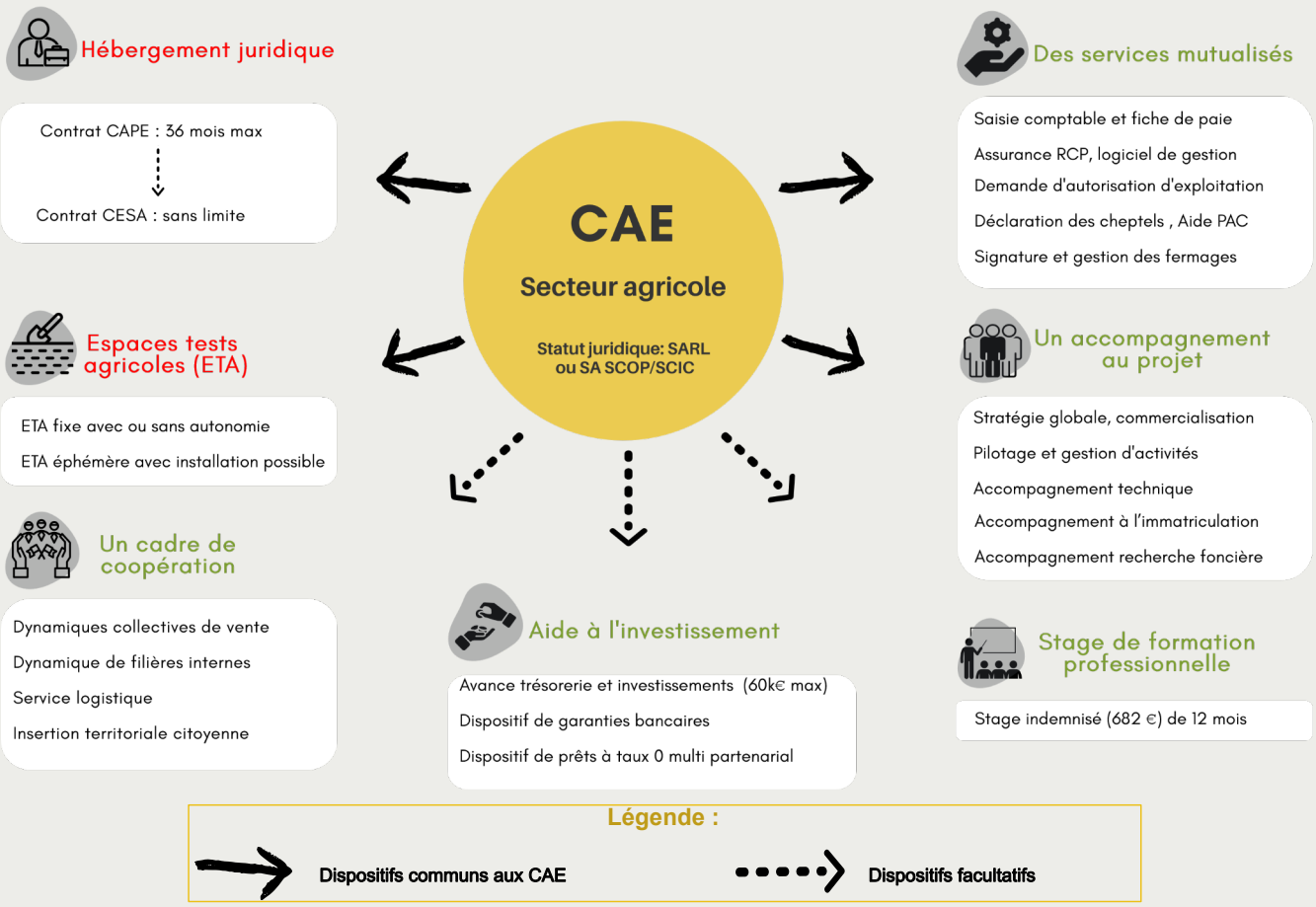

Carte d'identité administrative et fiscale des CAE dédiée au secteur agricole

Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), est un contrat de droit commercial qui permet le portage temporaire de l'activité (36 mois max). Au travers de cette contractualisation, une société ou une association fournit à une personne physique un programme de préparation à la création et à la gestion d'une activité économique. N'apportant aucun statut social, bon nombre de CAE du régime général limite ce contrat à 18 mois et favorise un retour à l'emploi via le contrat entrepreneur salarié (CESA) dès que possible et à temps très partiel si besoin.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 apporte une reconnaissance de ce dispositif. Le titulaire d'un CAPE, dès lors qu'il exerce une activité agricole, peut ainsi être affilié au régime agricole de protection sociale.

La reconnaissance du CAPE par la MSA a ainsi ouvert la possibilité aux structures d'hébergement juridiques que sont les CAE ou les couveuses, d'être également affiliées à la MSA. L'ensemble des CAE répertoriées sont donc des sociétés commerciales de droit commun (SARL/SA/SAS) et de type coopératif (SCOP OU SCIC, coop loi 47) affiliées à la MSA au titre d'exploitation agricole principale ou secondaire, lui permettant d'avoir une activité d'entreprise agricole classique (autorisation d'exploiter, PAC, déclaration des cheptels, fermage, etc.).

La CAE : Création d'un parcours à l'installation atypique

Comme l'explique Patrick Baron, directeur adjoint de la CIAP 44, le dispositif est avant tout conçu comme une boite à outil dans laquelle un parcours d'installation est proposé en fonction avant tout du besoin du candidat : besoin de monter en compétences techniques, entrepreneuriales, disponibilité du foncier, moyens financiers, maturité du projet, objectifs et parcours des candidats, etc.

Nous essayons ici de dresser un parcours typique selon l'avancée du porteur de projet dans son projet d'installation avant de résumer les apports de ces dispositifs au regard des freins à l'installation identifiés en partie 1.

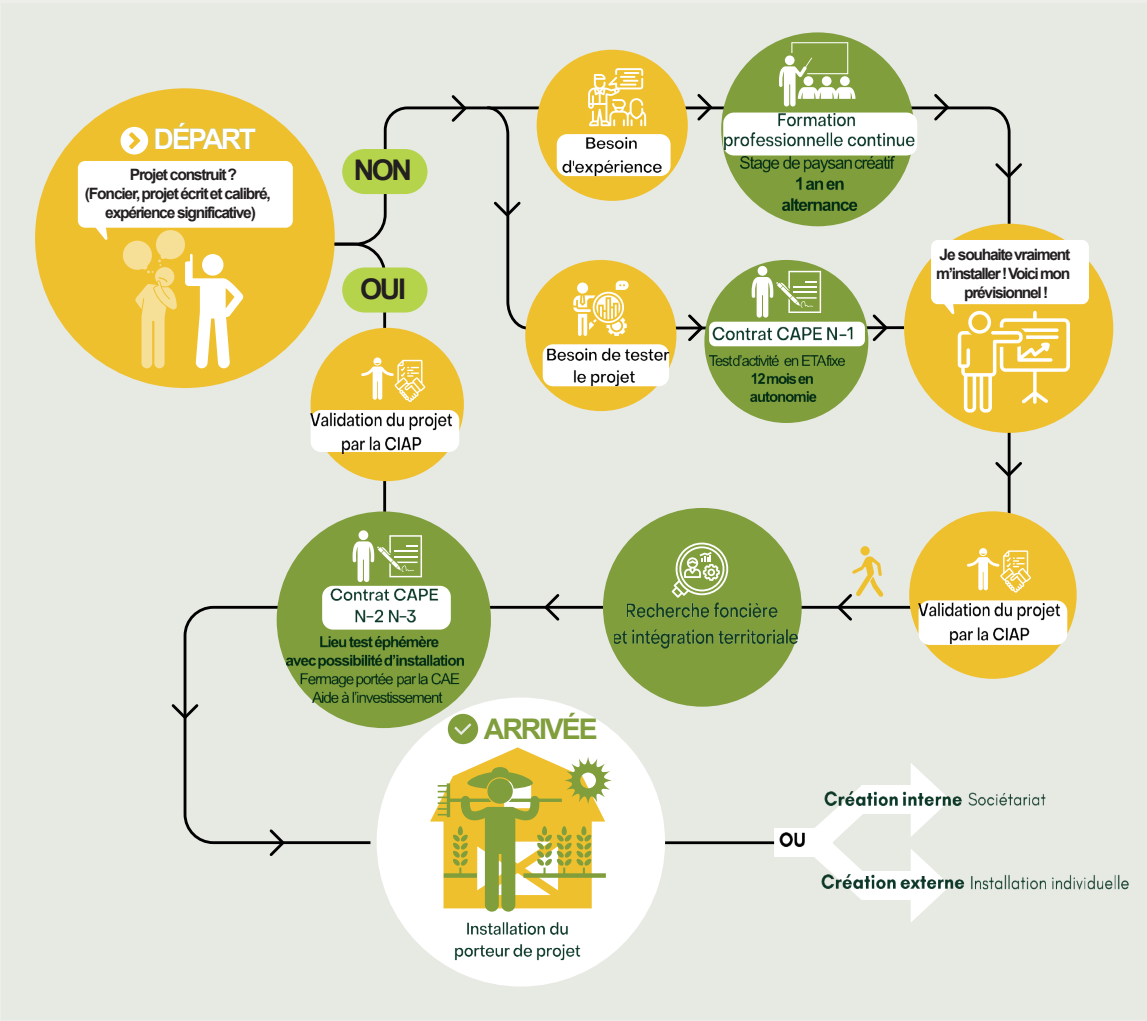

Un modèle de coopérative ou de couveuse ?

En comparant le parcours à l'installation des entrepreneurs des CAE agricoles au concept de CAE comme prévu dans le cadre de la loi ESS 2014, nous notons deux différences :

Première différence: **le passage en salariat** du porteur de projet via le contrat entrepreneur salarié associé (CESA) n'est que très peu recherché, tant par les porteurs de projet que les structures. Tout d'abord parce que le CAPE permet malgré tout de cotiser au chômage et parce que la finalité reste l'installation individuelle. Raison pour laquelle certaines structures se présentent avant tout comme des *coopératives d'aide à l'installation (CIAP)* et non comme des *coopératives d'activité et d'emploi (CAE)*.

Par conséquence, **seconde différence : le passage au sociétariat**. La loi sur l'ESS prévoit en effet un passage au sociétariat au bout de 3 ans pour rester dans la structure, ce qui est une différence fondamentale avec les couveuses d'activités. Sans passage au sociétariat, le dispositif de *CIAP* s'apparente donc plutôt à un dispositif de couveuse et non de CAE.

Le test d'activité, sous contrat CAPE, est donc souvent étendu sur 36 mois, sa durée maximum, pour bien permettre une installation progressive des porteurs de projets. Ainsi, on est ici dans une optique de **portage temporaire de l'activité pour éviter une immatriculation individuelle hasardeuse.**

Néanmoins bon nombre de CAE agricoles sont aujourd'hui soucieuses de proposer une alternative à l'immatriculation individuelle. Concevoir des installations pérennes en contrat CESA nécessite donc de résoudre des questions complexes (portage des investissements et des emprunts, non accès aux aides de l'installation, etc.). Autant de difficultés qui ne se posent pas en CAE généralistes axées essentiellement sur des activités de prestation de service.

Comparatif économique des statuts : Chef d'exploitation Vs CESA

Nous établissons ici un comparatif entre les deux statuts pour mesurer les impacts économiques du statut de CESA . Quelles conséquences économiques pour un porteur de projet qui souhaite rester associé de la CAE ?

Pour ce faire, nous prenons l'installation classique des HCF : maraîchage avec moins de 30 000 € d'investissement et qui génère autour de 30000 € de CA annuel. Nous ne comptabilisons pas les différents dispositifs de soutien à l'installation individuelle pour comparer les modèles en vitesse de croisière, soit à partir de la 6ème année.

Nous ne réalisons pas de comparatif économique avec le statut de cotisant solidaire parce qu'il est hors de toute comparaison possible. La cotisation de solidarité est de l'ordre de 200 à 400 euros par an, ce qui est incomparable avec des cotisations sociales réelles, quel que soit le statut. Nous partons du principe ici que **la CAE, avec un portage temporaire de l'activité, est une alternative au statut de cotisant solidaire pour tendre directement vers le statut de CE** ;

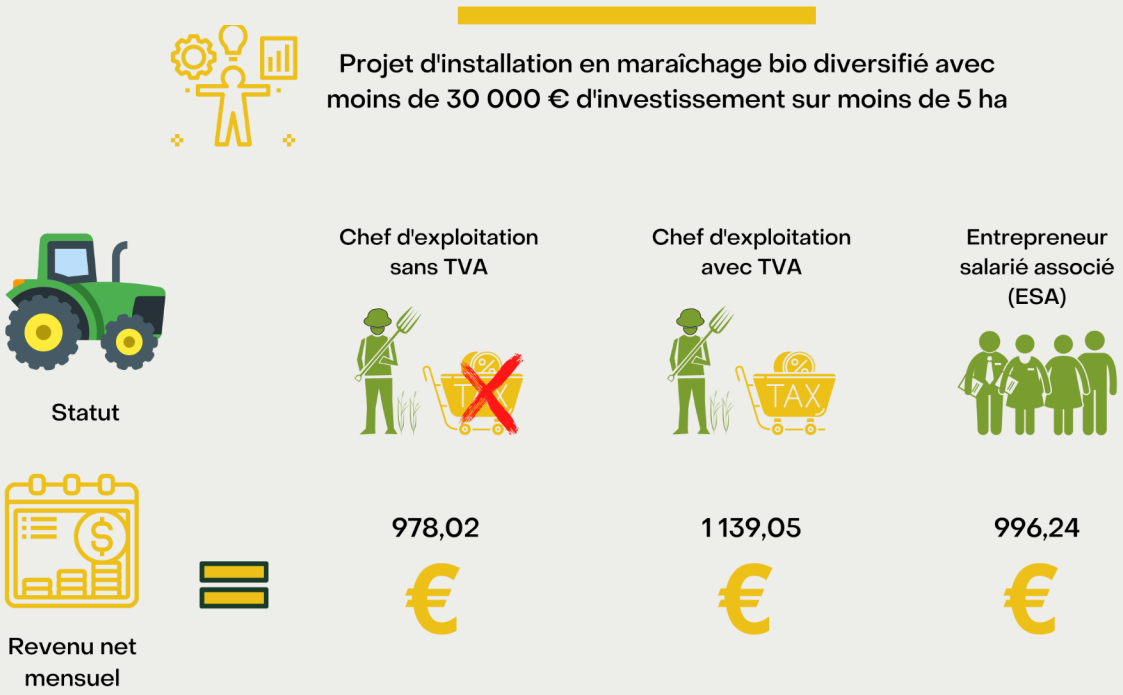

Le comparatif démontre qu'en vitesse de croisière, c'est-à-dire au bout de la 6eme année et donc sans inclure les aides a l'installation (DJA, PASS INSTAL et allègements de cotisations sociales), **le statut ESA peut être tout à fait pertinent pour une activité de maraîchage bio diversifie**. On constate un revenu quasi identique avec le statut de CE assujetti à la TVA (exonération possible en deçà de 45000€ de CA), et environ 150€ d'écart avec le statut de CE soumis à la TVA. Cette fourchette d'écart est plus moins identique que dans les CAE généralise entre le statut d'ESA au régime général et le statut de micro entreprise sur une activité qui nécessite des charges opérationnelles (artisanat alimentaire par exemple).

On peut considérer que 150€/mois n'est pas une différence à prendre à la légère, plus de 10% du revenu final, mais la différence de régime social tempère cette différence dans la mesure **où l'ESA bénéficiera de droits sociaux plus avantageux que le chef d'exploitation en matière de droits au chômage et de cotisation retraite**. Sans rentrer dans les détails de la protection sociale, notons tout de même que les indemnités journalières sont quasiment identiques entre le régime de CE et de salarié agricole.

Par contre, avec le statut de CE, le porteur de projet bénéficiera d'un régime fiscal plus avantageux. En effet, il pourra bénéficier du régime micro-bénéfice agricole (BA) qui est un régime fiscal applicable aux exploitants agricoles dont les recettes moyennes sur les trois dernières années ne dépassent pas 82 800 euros. L'avantage de ce régime fiscal réside dans le fait que le bénéfice imposable est calculé sur une moyenne triennale des recettes d'exploitations auquel on applique un abattement de 87%. En clair, dans ce cas de figure, le maraîcher chef d'exploitation ne serait pas soumis à l'impôt sur les revenus.

Le statut d'entrepreneur salarié au sein d'une CAE ne permet pas aujourd'hui l'accès aux aides nationales ou régionales de l'installation agricole. Considérer le passage associé en CAE comme création d'entreprise permettrait de solliciter les aides, les garanties et les allègements de cotisations sociales. Pour les porteurs de projet hébergés de façon temporaire au sein des CAE agricoles, le double passage en salariat et sociétariat serait de fait plus incitatif.

ANALYSE DES DISPOSITIFS DES CAE AGRICOLES AU REGARD DES FREINS À L'INSTALLATION IDENTIFIÉS

Frein 1: L'accès au foncier

En quoi une CAE facilite l'accès au foncier pour les porteurs de projet ?

Points positifs	Points négatifs
Un lieu test éphémère donne la possibilité de s'installer durablement sur le site	Adéquation temporelle : délais de traitement plus long
La CAE accompagne les porteurs de projet dans leur recherche foncière	Certains lieux tests ne permettent pas l'installation à long terme
Un comité de suivi citoyen garantie l'intégration et l'accès aux opportunités foncières	L'accès au foncier via une CAE : cadre de la SMI
Intégration dans la corporation agricole: réseautage	
Utilisation de l'outil CAE pour stockage foncier	

Frein 2: Le financement de l'outil de production

En quoi une CAE facilite le financement de l'outil de production pour les porteurs de projet ?

Points positifs	Points négatifs
Portage temporaire des inv. = droit de retrait	Le financement de projets d'élevage est complexe (coût)
Avance de trésorerie + garanties bancaires	ingénierie de projets complexe
Le test permet d'affiner le projet et son besoin d'investissement	Un minimum de fonds personnel est requis
Accès aux dispositifs de financements citoyens de la CAE	Adéquation temporelle : délais longs de traitement
Confiance des banques si passage en test via la CAE	

Frein 3: Acquisition des compétences techniques

En quoi une CAE facilite l'acquisition des compétences techniques pour les porteurs de projet ?

Points positifs	Points négatifs
Pour les porteurs de projet trop en amont de l'installation : le stage paysan créatif est un outil parfaitement adéquat	Le stage de formation professionnelle doit permettre de vivre avec 680€ par mois
L'accompagnement est au long cours, individuel et collectif	« Droit de regard » à accepter de la structure (accompagnateurs, paysans référents)
L'accompagnement par des référents paysans	
Un accompagnement basé sur l'AB paysanne	

Frein 4: Acquisition des compétences de gestion

En quoi une CAE facilite l'acquisition des techniques de gestion pour les porteurs de projet ?

Points positifs	Points négatifs
Accompagnement par des acteurs non agricoles	Un cadre et des règles collectives à respecter
Hébergement juridique : des services mutualisés qui permettent une montée en compétences progressive et en autonomie	
Accompagnement en développement stratégique : cadre structurant pour une installation progressive	

Frein 5: La précarité du statut social

En quoi une CAE facilite l'accès à un statut social sécurisé ?

Points positifs	Points négatifs
Le contrat ESA permet une protection sociale des cotisations chômage et une retraite de salarié	Le contrat CAPE ne donne pas accès à un statut social mais garantit des droits chômage
L'ensemble des dispositifs (accompagnement, hébergement) devrait permettre d'éviter de « stagner » avec le statut de cotisant solidaire	Le passage en ESA est souvent compromis par la non éligibilité des aides à l'installation
Un comparatif relativement équilibré entre les statuts sociaux (CE et ESA)	

Frein 6: Une intégration fragile au territoire

En quoi une CAE facilite l'intégration fragile au territoire ?

Points positifs	Points négatifs
Accompagnement multi acteurs : salariés des structures, paysans référents, citoyens	

Évaluation des dispositifs d'une CAE agricole au regard des freins à l'installation identifiés

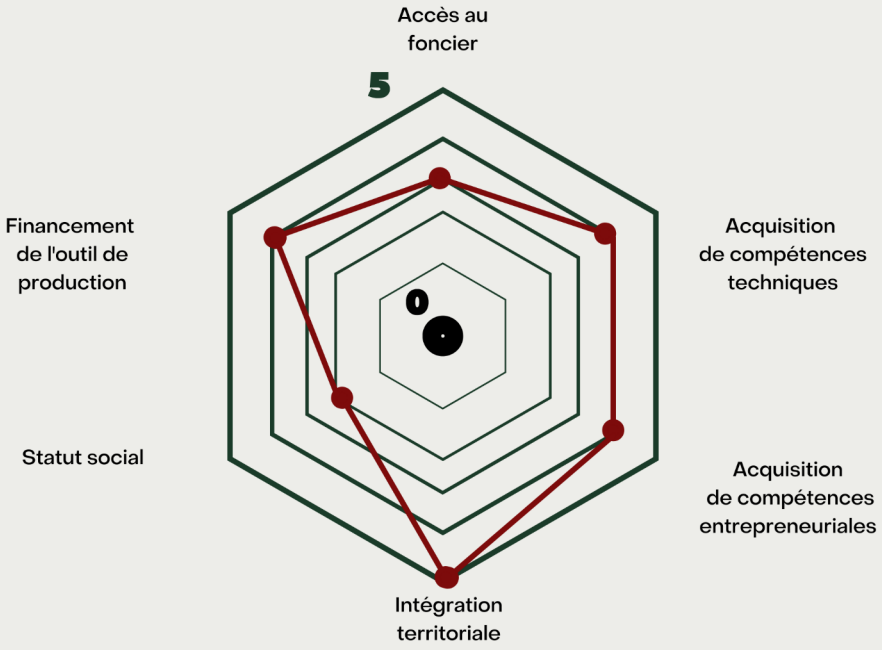

Légende :

5 Meilleure évaluation de l'utilité des dispositifs

0 Plus mauvaise évaluation de l'utilité des dispositifs

EN RÉSUMÉ

La CAE dédiée au secteur agricole constitue sans aucun doute une opportunité de taille pour répondre aux besoins des porteurs de projets de l'installation agricole. Notamment pour les HCF, et d'autant plus si ces derniers ne sont pas originaires du territoire.

Même si des débats traversent ce mouvement sur l'utilité et l'adaptabilité du statut d'entrepreneur salarié au secteur agricole, il semble que la combinaison de l'hébergement physique (ETA), juridique (CAPE) et des dispositifs complémentaires d'accompagnement (technique, citoyen, collectif, etc.) apporterait des réponses non négligeables à la recherche foncière, la montée en compétence technique et de gestion et la pérennisation des activités au delà des années d'installation.

Seul l'accès à un statut social moins précaire apparaît plus mitigé dans la mesure ou le CAPE ne permet pas d'obtenir un statut social et qu'il est souvent utilisé sur une période non négligeable de 3 ans.

PARTIE 3

PRÉCONISATIONS ET PERSPECTIVES

Si la création d'une CAE dédiée au secteur agricole est bien recommandé compte tenu de l'adéquation entre les besoins identifiés et les dispositifs de cet outil, reste à savoir comment le projet peut se poursuivre pour tendre vers cette création.

Dans cette 3ème partie, nous nous attachons à détailler les différentes étapes nécessaires de cette démarche projet avec des recommandations tant stratégiques qu'organisationnelles.

QUELLE REPRODUCTIBILITÉ DE LA CAE EN HAUTES - PYRÉNÉES ?

Les deux premières parties de l'étude nous démontrent sous divers angles que « l'outil CAE » peut constituer une opportunité pour :

- **Répondre aux besoins des porteurs de projets** au profil HCF, non issus du monde agricole, et en reconversion professionnelle souhaitant s'installer en agriculture paysanne ;
- **Favoriser des installations - reprises au regard du potentiel à transmettre** de cette décennie à venir, et contribuer comme nouvel outil d'installation à l'atténuation du phénomène de disparition, concentration, agrandissement.

A présent, reste à déterminer comment créer une telle dynamique et avec quelle méthodologie. Nous formulons ici quelques préconisations tenant compte également des éléments de fond qu'il reste nécessaire encore d'approfondir.

Préconisations méthodologiques : une nécessaire étude action participative

Tout d'abord, il est avant tout question d'appropriation des résultats de l'étude. En ces temps de confinement où le rapport à l'autre et l'organisation de temps collectifs sont complexes, nous proposons une méthodologie de restitution et de validation des orientations en trois temps :

1. **Réunion présentielle** du COPIL INPACT (avril 2021)
2. **Restitution et validation en CA** de chaque structure (mai 2021)
3. **Restitution publique de l'étude auprès des collectivités territoriales**, sous forme d'un webinaire avec témoignage d'une ou deux CAE agricole, pour officialiser la dynamique et annoncer la volonté de réaliser une étude action participative (septembre 2021).

Si les acteurs d'INPACT entérinent la décision de poursuivre le projet, ils devront passer à l'étape supérieure qu'est l'étude action menée avec une méthodologie participative pour favoriser l'appropriation et l'adhésion au projet. La méthodologie couramment employée est de mettre en place :

- **Un comité de pilotage** composé des structures porteuses (INPACT 65) ;
- **Un comité de suivi** pour favoriser l'intelligence collective. Ce comité de suivi pourra en effet faire l'objet de temps de travaux thématiques afin d'être force de propositions et favoriser l'inclusion de partenaires techniques, financiers et opérationnels. Sans être exhaustif nous pensons à la chambre d'agriculture 65, la SAFER, le lycée agricole, le CFPPA, les acteurs publics concernés (services Ad'Occ, services adéquats des communautés de communes et Pays, les maires de communes identifiées et volontaires, Parc National, DDT, etc.), des candidats à l'installation identifiés, etc.

Rétroplanning prévisionnel du projet : 2021 - 2022

2021

1 ère restitution COPIL INPACT (15) — 2 ème restitution COPIL élargi (15) — WEBINAIRE (03)

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Quoi ?	Étude d'opportunités pour la creation d'une cooperative d'installation			Appropriation collective des résultats		Restitution Partenariat financements			Étude faisabilité technico-économique			
Objectifs ?	La CAE agricole : outil pertinent pour lever les Freins à l'installation ?								Structuration opérationnelle des dispositifs ; Choix de développement stratégique ; Prévisionnel économique et financier ; Articulation et démarche partenariale ; Gouvernance/structure juridique ;			
Qui ?	CAE KANOPE : chargé de l'étude INPACT 65: Suivi		CAE KANOPE + INPACT 65			INPACT 65			KANOPE: chargé de la remise aux Partenaires INPACT 65 : COPIL + comité de suivi			
Combien ?	4 000 €								KANOPE: 30 jours = 9 000 € GAB65: 15 jours = 4 500 € TDL: 10 jours = 3 000 € ADEAR: 10 jours = 3 000	≈ 20 000 €		

2022

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Quoi ?	Étude de faisabilité technico-économique			Appropriation collective des résultats		Restitution Partenariats & financements			Constitution de la CAE agricole			
Qui ?	KANOPE: Restitution INPACT 65 : COPIL + comité de suivi			CAE KANOPE : chargé de l'étude INPACT 65: Suivi		INPACT 65			INPACT 65 et STRUCTURE AD HOC			

Préconisations stratégiques : objectifs de l'étude de faisabilité technico économique

Objectif 1: Coopérative d'aide à l'installation ou coopérative d'activité et d'emploi ?

Comme nous l'avons vu, le passage en contrat ESA avec entrée au sociétariat n'est pas la norme aujourd'hui en CAE agricole. Il convient donc dans cette étude action de décider si le dispositif se dote d'une possibilité d'hébergement juridique au delà du contrat CAPE via le contrat ESA, ou si le dispositif se limite au portage temporaire d'activités. Pour trancher entre les deux modèles, il convient de :

- **mesurer** précisément la différence de droits sociaux entre les statuts de CE et d'ESA ;
- **mesurer** la proportion de porteurs de projets pouvant être intéressés par le modèle de CAE;
- **analyser** plus en détails les conséquences économiques et de responsabilité juridique du portage d'activités agricoles sur le long terme pour la structure CAE (immobilisation d'actifs, investissements, autres éléments de comptabilité, responsabilité employeur, etc.) ;

Objectif 2 : Favoriser une « installation progressive » de la coopérative

Compte tenu de la complexité générée des dispositifs étudiés, nous préconisons une stratégie « d'installation progressive » pour éviter un déploiement trop rapide de différents dispositifs fragilisant le pilotage de cette coopérative. Ainsi, il convient avant tout de :

- **Sécuriser la fonction couveuse** et pépinière de la structure dans un 1er temps;
- **Commencer par des activités de maraîchage** nécessitant des investissements moindres et avec des porteurs de projets ayant des parcours à l'installation validés par les instances compétentes et une capacité de financement ;
- **Développer des lieux tests éphémères** pouvant permettre des installations rapides sur les premiers lieux investis ;
- **Développer des stratégies de financements** des lieux tests au travers de partenariats publics/ privés limitant le taux d'endettement de la structure

Objectif 3 : Proposer un accompagnement individuel et collectif de qualité

Différents partenaires et dispositifs sont existants comme nous avons pu le constater. S'appuyer sur ces dispositifs aguerris est une garantie d'un accompagnement de qualité, d'une démarche partenariale concrète et constructive. L'étude permettra d'affiner la répartition des compétences, des rôles et des moyens pour articuler les dispositifs et être en capacité de proposer un accompagnement de qualité basé sur l'état actuel des forces vives des différentes structures et leurs compétences.

Objectif 4 : Priorité à la fonction couveuse et pépinière

Dans un premier temps et au regard du fonctionnement des CAE agricoles existantes, il convient d'assoir la faisabilité technico économique sur les deux prérogatives que sont : la fonction couveuse et la fonction pépinière. Comment proposer un hébergement temporaire d'activités agricoles et sur quels lieux ?

Objectif 5 : Développer le dispositif d'aide à l'investissement

Dispositif véritablement innovant à plusieurs égards : il permet pour le porteur de projet de démarrer une activité avec une prise de risque limitée, et pouvant ainsi exercer plus aisément le droit de retrait du test d'activité. D'autre part, il place la coopérative comme garante d'une installation sur un territoire donné. En cas d'abandon et de départ d'un candidat, la coopérative est garante de son remplacement. L'aide à l'investissement serait un dispositif supplémentaire à créer en s'appuyant sur des partenaires financiers (Midi Pyrénées Active, Crédit Coopératif, la Nef, Terre de Liens, etc.)

Objectif 6: Définir une structuration juridique et gouvernance

Selon la nature des partenariats, la stratégie de développement choisie, la place des différents acteurs dans la dynamique, il conviendra bien entendu de préconiser une structuration juridique adaptée et un modèle de gouvernance.

Objectif 7: Définir un modèle économique prévisionnel

En lien avec le réseau RENETA, il conviendra d'établir un prévisionnel des financements mobilisables et un prévisionnel adapté au développement de la structure.

AUTRES PRÉCONISATIONS STRATÉGIQUES

Accompagnement et articulation avec les collectivités locales

Les collectivités locales doivent être des acteurs de premier plan dans cette dynamique, communautés de communes et communes en premier lieu.

Compte tenu de leurs prérogatives en immobilier d'entreprise et les financements mobilisables sur le sujet, elles sont des partenaires clés pour favoriser la création de lieux tests (foncier agricole et bâti pour transformation).

Sans chercher à communiquer sur le sujet, INPACT 65 accompagne déjà trois mairies soucieuses de redynamiser leur territoire. Des articulations sont bien entendu évidentes pour faciliter les tests d'activités agricoles et alimentaires sur le territoire en mobilisant le foncier public.

Des dynamiques collectives de commercialisation pour réinventer la coopération agricole

C'est bien en allant au-delà de l'hébergement administratif et physique, en créant de véritables dynamiques coopératives collectives et innovantes que le passage au sociétariat prend tout son sens. Le modèle du Groupement Régional Alimentaire de Proximité (GRAP de Lyon), SCIC dédiée aux métiers alimentaires, est un modèle en la matière.

Si la coopérative d'installation apporte des solutions en termes de commercialisation des productions, quitte à prévoir de la force salariale mutualisée, c'est une manière de s'approprier le concept de la CAE et répondre aux enjeux du métier.

D'une CAE agricole à une CAE alimentaire ?

L'intégration des métiers alimentaires (hors agricole) fait sens parce que les activités de transformation et de distribution sont souvent confrontées à des problématiques similaires (modèle économique avec de faibles volumes et marges, profils de reconversion pro, accès au foncier et aux techniques techniques et de gestion, statut social précaire d'auto entrepreneur, etc.)

Ensuite, pour proposer des « services » mutualisés sur la commercialisation, une des options serait de favoriser l'intégration d'activités alimentaires dîtes *de l'aval*, pour bénéficier d'une transformation première voire secondaire au sein même de la coopérative. Un effet de filière pourrait s'opérer avec, de fait, une optimisation de la valeur ajoutée.

Au-delà des intérêts corporatistes, qu'ils soient agricoles, artisanaux, de distribution, ou de restauration, l'intérêt général fait sens. Proposer un cadre juridique et de coopération commun à l'ensemble des activités d'une seule et même filière permettrait ainsi de donner corps à l'intérêt général, au-delà des visions corporatistes, dans une approche de développement territorial.